

Lettre d'information - Service d'accès aux soins de Loir-et-Cher

Le service d'accès aux soins a pour objet d'évaluer le besoin en santé de toute personne qui le sollicite, de délivrer à celle-ci les conseils adaptés et d'orienter vers les soins appropriés à son état.

Le SAMU assure le premier décroché de tous les appels (15 et 116-117), qualifie le degré d'urgence, régule ceux relevant de l'urgence vitale et oriente les autres vers la filière ambulatoire.

Le SAS ambulatoire est porté par une association dont le bureau est composé de professionnels de santé libéraux issus des différentes CPTS du département. Cette structure coordonne la régulation de la filière ambulatoire.

Cette régulation est assurée par des médecins généralistes libéraux du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00. Elle s'inscrit en complémentarité de la permanence des soins ambulatoires.

A date, nous ne sommes pas en mesure de couvrir l'intégralité de cette amplitude. En l'absence d'un médecin régulateur généraliste, la régulation est réalisée par le médecin régulateur du SAMU.

Si le médecin régulateur identifie que la consultation avec un médecin généraliste est nécessaire, l'appelant est orienté vers un effecteur. Environ 40 médecins généralistes effecteurs du département reçoivent des patients adressés par le SAS. Certains proposaient déjà des créneaux de soins non programmés dans le cadre des organisations mises en place par les CPTS. Le nombre de créneaux disponibles est variable d'un jour à l'autre et peut être inférieur à la demande.

Le SAS Ambulatoire a débuté en novembre dernier. Il repose sur des ressources médicales pour l'instant limitées et extrêmement sollicitées. Cette situation impose une communication ciblée sur les professionnels de santé dans un premier temps, afin de ne pas faire exploser le nombre d'appels décrochés par le SAMU pour des motifs qui ne relèveraient pas du SAS.

En qualité de professionnel de santé, votre rôle est crucial, particulièrement sur la communication auprès des patients.

Avant d'envisager une communication grand public, nous souhaiterions que vous, professionnels de santé, puissiez communiquer à vos patients sur ce dispositif lorsque vous pensez que leur situation nécessite un recours au SAS.

Dans quelle situation contacter le SAS ?

1. Je souffre d'un problème de santé aiguë
2. Je n'ai pas de médecin traitant ou mon médecin traitant n'est pas disponible

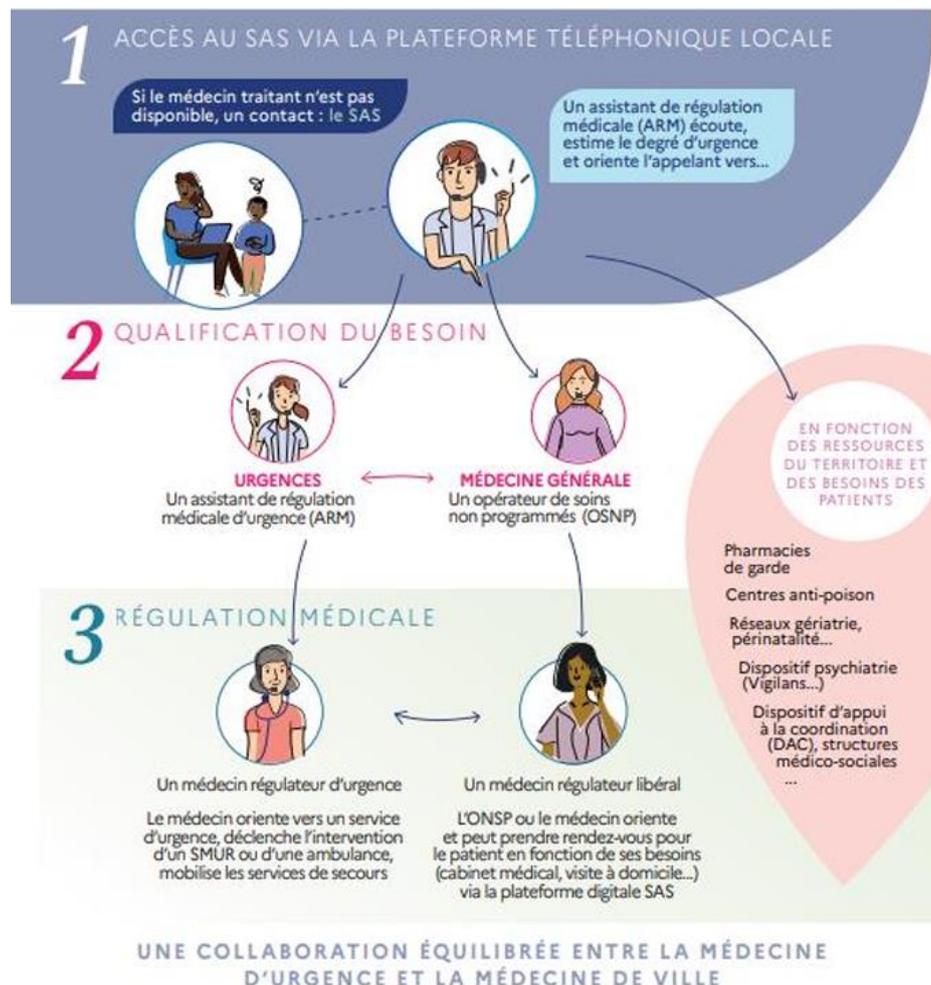
Le médecin traitant reste un acteur incontournable et doit impérativement être contacté en première intention.

Dans quel but ? obtenir une réponse adaptée à mon besoin après une évaluation médicale

- Conseil médical
- Télé-prescription (pas d'envoi d'ordonnance)
- Consultation chez un médecin généraliste pour un motif de soin non programmé*
- Orientation vers un service d'urgence.

Comment ? en composant le 116-117

Quand : du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00



**Définition du soin non programmé : Les soins non programmés (SNP) répondent aux besoins des patients souffrant d'un problème de santé qui ne relève pas de l'urgence vitale mais dont la prise en charge ne peut être ni anticipée ni retardée. Cela justifie une consultation de médecine générale dans les 24 à 48h.*

Contact : François Maupetit – direction@sasambulatoire41.fr – 06 49 52 67 00